



MINISTÈRE DE LA MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 16/03/2021

Division sécurité des navires - qualité

FICHE PÉDAGOGIQUE

ACHAT / TRANSFORMATION / CHANGEMENT DE CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UN NAVIRE

Avertissement :

Cette fiche vise à sensibiliser les armateurs sur les précautions à prendre en cas d'achat ou de transformation d'un navire. Elle n'est pas exhaustive et ne peut être rendue opposable.

Dans tous les cas, il convient de se référer à la réglementation applicable au navire et de contacter le CSN compétent.

Recommandations générales :

Il est important pour un vendeur, comme pour un acquéreur, de pouvoir évaluer la faisabilité d'une transaction, les éventuels travaux nécessaires, ainsi que les délais et coûts associés. Ces éléments doivent être connus et considérés avant et non après la vente. Ainsi, ils pourront être analysés avant la vente, sans surprise ni risque de litige.

Rappel sur la réglementation applicable :

Les textes évoluent constamment. La réglementation applicable pour un navire donné à un instant T est constituée par l'addition :

- 1- de la réglementation applicable à la date de pose de la quille du navire ;
- 2- de la réglementation applicable à la date des travaux, pour les parties transformées ;
- 3- de la réglementation rétroactive applicable à certains types de navires ou dispositifs (exemples : alarmes d'invasion homologuées, radio-balise, AIS ...) ;
- 4- de la réglementation applicable à la date de remplacement, pour les équipements marins (exemple : radeaux) ;
- 5- des éventuelles exemptions ou dérogations accordées à un navire.

Prudence :

Certaines transformations d'un navire, évolutions de la zone de navigation, voire modifications des conditions d'exploitation ne sont pas toujours techniquement possibles. Elles sont parfois non conformes à la réglementation applicable ou peuvent nécessiter une mise en conformité dont le coût est financièrement peu ou pas envisageable.

L'adaptation d'un navire peut avoir des répercussions financières très lourdes.

=> Un plan d'amortissement devrait être systématiquement élaboré avant tout achat ou transformation importante.

Afin d'écarter ces risques et de permettre une transaction sécurisée, il est recommandé aux armateurs de :

Points de contact

Prendre contact avec le CSN gestionnaire du dossier navire et la DML compétente avant tout projet d'achat/vente/transformation d'un navire. Si besoin, une réunion avec l'actuel, le futur armateur, le bureau d'étude, le chantier, ..., peut être organisée.

Rapports de visites

Consulter les derniers rapports de visites et titres de sécurité du navire (permis de navigation, certificat de FB, ...).

Afin de protéger la confidentialité des dossiers, seul le propriétaire du navire est autorisé à consulter le dossier technique de son navire au CSN.

=> Un accord écrit peut être fourni par le propriétaire, afin de permettre à d'autres personnes de consulter le dossier navire (exemples : expert, bureau d'étude, acquéreur potentiel, ...)

Le propriétaire peut aussi transmettre directement une copie ou les éléments souhaités par l'acquéreur.

Pesée décennale

Pour un navire de pêche, vérifier que la pesée décennale/ enfoncement du navire en charge a bien été réalisée et que les critères d'enfoncement et de stabilité ont bien été validés par l'autorité compétente*.

Conditions d'exploitation

S'assurer auprès du CSN gestionnaire, que les conditions d'exploitation envisagées (zone de navigation, type de pêche, matériel de pêche, cas de chargement, ...) sont compatibles avec le navire.

Zone d'exploitation

Certaines dérogations accordées historiquement ou doctrines appliquées localement ne sont pas toujours transposables.

Contactez le CSN compétent sur la future zone d'exploitation, afin de vérifier ce point.

Zone NECA

Depuis le 1^{er} janvier 2021 : Les navires neufs et les navires équipés de moteurs transformés doivent être conformes à la norme Tier III pour pouvoir naviguer en Manche et Mer du Nord.

Expertises

Les CSN ne sont pas des bureaux d'études, d'expertises ou de conseils. Ils ne sont pas en mesure d'évaluer la faisabilité d'un projet sous tous ses aspects. Ils identifient les textes applicables et vérifient la conformité réglementaire des projets présentés.

=> Il est donc fortement recommandé au futur armateur de se faire assister par des experts compétents, pour l'élaboration de certains dossiers techniques.

Exemples de contrôles pouvant être effectués (liste non exhaustive) :

- Visite à sec : vérification de l'état de la protection cathodique, chocs ou enfoncements, hélice(s), bagues de safran, état des prises et sorties d'eau...
- Navires en bois : analyse de la coque et des superstructures par un charpentier de marine.
- Navires en métal : mesure d'épaisseurs de tôles de moins de 5 ans, examen attentif des éventuelles liaisons en bi-métal, soudures, ...
- Navire PRVT : analyse de la coque et des superstructures par un chantier spécialisé (osmose, délaminage, chocs, ...).
- Moteur/propulsion : contrôle par un motoriste.
- Amiante : s'assurer qu'une recherche d'amiante a bien été réalisée par un organisme accrédité COFRAC, en référence au décret 2017-1442.
- Installations électriques : contrôle par un électricien (circuits et protections, relevé périodique des isolements, état des batteries, ...)

- Équipements hydrauliques : vérification par un hydraulicien, tarage des treuils, registre des appareils de levage, ...
- Vérifications périodiques des installations de sécurité par spécialistes accrédités : radeaux, brassières, combinaisons de survie, détection incendie, extincteurs portatifs et installation fixe, installation radio, dotation médicale, ...
- ...

Démarches

- L'instruction de la demande de changement de propriétaire par le CSN compétent, pourra être réalisée après réception de [l'annexe 130-A.5](#) renseignée par l'armateur, en précisant les modifications et les nouvelles conditions d'exploitation envisagées.

- L'instruction d'une demande de modifications importantes par le CSN compétent, pourra être réalisée après réception de [l'annexe 130-A.4](#) renseignée par l'armateur.

Décision d'effectif (DE) :

Les DE acceptées pour une zone donnée (en particulier les DE à 1 marin) sont à réétudier dans la nouvelle zone envisagée. Un contact avec la DML compétente est à réaliser avant tout déplacement ou acquisition d'un navire.

À RETENIR : avant toute transformation/vente d'un navire prendre contact avec le Centre de Sécurité des Navires

*Autorité compétente

L'autorité compétente pour le contrôle de la conformité des plans et documents d'un navire de pêche est :

- Le chef du CSN gestionnaire pour les navires < 12 m.
- Le directeur interrégional de la mer pour les navires ≥ 12 m.
- Le ministre chargé de la mer pour les navires de pêche > 45 mètres.

Lexique :

- DIRM : Direction Inter-régionale de la Mer
- DML : Délégation à la Mer et au Littoral
- CSN : Centre de Sécurité des Navires
- CRS : Commission Régionale de Sécurité
- CCS : Commission Centrale de Sécurité
- FB : Franc-bord
- NECA : Nitrogen Emission Control Area (zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote)
- PRVT : Plastique Renforcé Verre Textile

 <p>DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE MANCHE OUEST</p>	<p>Pour consulter le Guide sur le contrôle décennal du déplacement léger des navires de pêche, cliquez ICI</p> <p>Pour consulter d'autres fiches d'information, cliquez sur ce lien : Site internet DIRM NAMO</p> <p>Pour accéder à la réglementation en vigueur sur la sécurité des navires, cliquez ICI</p> <p>Votre avis sur cette fiche nous intéresse, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail suivante : dosm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr</p>
--	---